

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 8

Présents : 7

Votants : 7

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Nicolas Delomier, Philippe Roche, Gilles Soleillant,

Absent(e)s excusé(e)s : Carine Carton

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut et Joël Mars

Ouverture de la séance : 19h28



## Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 16/10/2025 sera arrêté en date du 04/12/2025.

## A – Délibérations à l’ordre du jour :

### ***1 – Délibération pour l’adhésion à la convention de participation « « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire***

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l’employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15 € mensuels par agent ; par le biais d’une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l’ordonnance n° 2021-175 et du décret n° 2022-581, la commune est obligée de participer financièrement au volet « Santé » à compter du 01/01/2026. La commune de Gumières avait anticipé l’application de ce décret et adhère déjà à ce dispositif « Santé » depuis le 01/01/2019 auprès la MNT avec une participation de 10 €. Ce contrat a été dénoncé en octobre 2025 et arrivera à échéance le 31/12/2025. A partir du 01/01/2026, il est proposé de souscrire une nouvelle adhésion en conventionnant avec le CDG42 qui conclut un accord cadre avec la MNT. Pour l’exécution de ces missions, le CDG42 percevra une contribution financière annuelle de la commune à hauteur de 25 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT
- De retenir un niveau de participation financière de la commune à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d’adhésion signée par l’autorité territoriale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies et à signer tous les documents utiles à son exécution

Votes : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

## **2 – Délibération pour l'adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 et du décret n° 2022-581, la commune est obligée de participer financièrement au volet « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » à compter du 01/01/2025. La commune de Gumières avait anticipé l'application de ce décret et adhère déjà à ce dispositif « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » depuis le 01/01/2019 auprès la MNT avec une participation de 15 €/mois. Ce contrat a été dénoncé en octobre 2025 et arrivera à échéance le 31/12/2025. A partir du 01/01/2026, il est proposé de souscrire une nouvelle adhésion en conventionnant avec le CDG42 qui conclut un accord cadre avec le groupement Relyens SPS / Intérieiale. Pour l'exécution de ces missions, le CDG42 percevra une contribution financière annuelle de la commune à hauteur de 25 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieiale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- De maintenir le niveau de participation financière de la commune à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies et à signer tous les documents utiles à son exécution

Votes : 7      Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 7

## **3 – Délibération pour la refonte du RIFSEEP à compter du 01/01/2026**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) regroupe une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour la commune de Gumières, l'agent communal (Gérald Thinard) est concerné par ce régime qui est versé sous la forme de primes composées :

- De l'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée en 2 fois (en juin et novembre)
- Le complément indemnitaire Annuel (CIA) versé en une seule fois (novembre)

L'objectif de la présente délibération est de :

- Mensualiser le versement de l'IFSE (le CIA restera versé en une seule fois)
- De fixer le montant de ces primes à partir du 01/01/2026
- De tenir compte des spécificités professionnelles de l'agent
- Des modalités de versement des primes notamment en cas d'absence

Dans cet objectif, la commune de Gumières a sollicité le comité social territorial du CDG42 afin qu'il se prononce sur cette refonte du RIFSEEP. Dans sa saisine du 02/10/2025, le comité social territorial a émis un avis favorable à cette demande.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions de versement du RIFSEEP à partir du 01/01/2026 selon les modalités suivantes :

- Le versement mensualisé de la l'IFSE à hauteur de 273,50 €/mois
- Le maintien du versement du CIA en une seule fois à hauteur de 498 €
- Que les critères retenus pour la technicité sont la conduite d'engins et le déneigement
- Que les critères retenus pour les sujétions sont le travail de nuit
- Le versement du RIFSEEP en cas d'absence suivra le sort du traitement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la refonte du RIFSEEP selon les modalités précédemment énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à son exécution.

Votes : 7      Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 7

#### ***4 – Délibération pour fixer le tarif des concessions du cimetière à partir du 01/01/2026***

Actuellement les tarifs des concessions du cimetière sont les suivantes :

- Pour une concession de 30 ans :80€/m<sup>2</sup>
- Pour une concession de 50 ans :100€/m<sup>2</sup>

Ces montants avaient été fixés par délibération du conseil municipal en novembre 2009 et n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs des concessions du cimetière à partir du 01/01/2026 :

- Pour une concession de 30 ans :100€/m<sup>2</sup>
- Pour une concession de 50 ans :130€/m<sup>2</sup>

Votes : 7      Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 7

#### ***5 – Délibération pour la modification ou maintien du taux de la taxe d'aménagement***

Le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 4%. Il est proposé de maintenir ce taux.

Vote : 7      Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 7

#### ***6 – Délibération pour la modification ou maintien du montant de la location de la salle communale***

Les tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle communale sont de 120 € pour les habitants de Gumières et de 200 € pour les habitants d'autres communes. Pour les associations de Gumières, la location est gratuite. Il est proposé de maintenir ces tarifs ainsi que la gratuité pour les associations de Gumières.

Vote : 7      Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 7

#### ***7 – Délibération pour l'avis sur le projet de PLUi à 84***

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2025, le projet de PLUi à l'échelle des 84 communes a été arrêté. Conformément au code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 25 février 2026, pour faire part à LFA de leur avis sur le projet.

Après avoir examiné les documents, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet avec souhaits. Les souhaits portent notamment sur la classification des hameaux en zone Uhh et l'identification des bâtiments pouvant changer de destination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable avec souhaits sur le projet de PLUi à 84 dans sa version du 25/11/2025.

Vote : 7      Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 7

**B– Informations diverses :**

1. Vœux : la date retenue est le vendredi 16/01/2026 à partir de 18h.
2. Bulletin municipal : il est en cours de finalisation avec un objectif de distribution avant la fin de l'année.
3. CCAS : la distribution des colis est prévue entre le 15 et le 20 décembre.
4. Ecole : Les cages de foot ont été installées.
5. Ordures ménagères : La discussion est toujours en cours avec Loire Forez notamment pour obtenir des abris bacs et la gestion des bacs jaunes.
6. Subvention auberge partie ouvrants/rénovation énergétique : la demande de subvention déposée en octobre 2024 auprès du département a été acceptée lors de la commission du 17/11/2025. Le montant accordé est de 14 125 € pour un montant de l'opération de 51 200 € soit 27%. Il s'agit de la seule aide dont la commune pourra bénéficier.
7. Subvention auberge partie matériels : la demande de subvention a été déposée en avril 2025 auprès du département. Le dossier est toujours en cours d'analyse par le département.
8. Opération goudron : une nouvelle opération a été réalisée en novembre sur la route forestière pour 28 t d'enrobé à froid et 75 t de graviers 0/31.5
9. Chemin des festivités : le remplacement par des panneaux grillagés rigides a été réalisé
10. Eglise : le remplacement des projecteurs a été réalisé.
11. Accès aux toilettes pour les bénévoles de la bibliothèque : une cloison a été mise en place pour séparer les accès.
12. L'accès au public de la cour de l'école sera à nouveau autorisé le samedi et dimanche.

Gumières, le 4 décembre 2025

Clôture du conseil : 21h20

**Le Maire**

Christian Cassulo



Gilles Soleillant



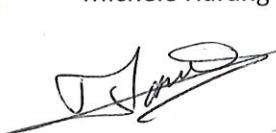
Pierre-François Chaut



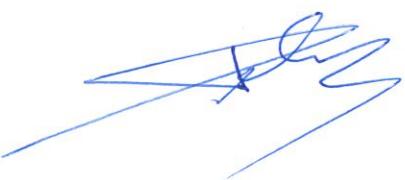
Philippe Roche



Michèle Harang



Carine Carton



Joël Mars



Nicolas Delomier